

▪ **Restes à réaliser (I)**

- Dépenses : 1 092 067,71 €
- Recettes : 735 517,34 € (dont emprunt bancaire 395 581,62 €)

Soit Déficit RAR : 356 550,37 €

Soit Résultat TOTAL (F+I) = Excédent 321 011,48 €

- Investissement : Excédent 104 120,95 €
- Fonctionnement : Excédent 216 890,53 €

M. le Maire cède la Présidence à M. ANENTO Emile pour le vote du Compte Administratif et quitte la salle.

Le Compte administratif 2009 du Budget principal est adopté à l'unanimité.

2) Service Assainissement

M. le Maire présente le compte administratif du Service Assainissement 2009 à l'Assemblée :

- Fonctionnement (F)

Mandats émis		220 610,17 €
Titres émis		271 220,73 €
Résultat de l'exercice	Excédent	50 610,56 €
Résultat reporté	Excédent	55 548,21 €
<u>Résultat de clôture</u>	<u>Excédent</u>	<u>106 158,77 €</u>

- Investissement (I)

Mandats émis	263 282,01 €
Titres émis	69 316,49 € (dont 32 589,40 € part Résultat de Fonctionnement 2008 affecté à l'investissement)
Résultat Exercice	Déficit 193 965,52 €
Résultat reporté	Déficit 73 347,95 €
Résultat de clôture	Déficit 267 313,47 €

Soit :	{	Résultat global de l'exercice (F+I) =	Déficit	143 354,96 €
		Résultat global de clôture (F+I) =	Déficit	161 154,70 €

▪ **Restes à réaliser (I)**

- Dépenses : 103 032,13 €
- Recettes : 465 685 €

Soit Excédent RAR : 362 652,87 €

SOIT RESULTAT TOTAL (F + I) = EXCEDENT 201 498,17 €

- Investissement : Excédent 95 339,40 €
- Fonctionnement : Excédent 106 158,77 €

M. le Maire cède la présidence à M. ANENTO Emile pour le vote du Compte Administratif et quitte la salle.

Le Compte Administratif 2009 du Service Assainissement est adopté à l'unanimité.

II – COMPTES DE GESTION 2009 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir entendu et voté les comptes administratifs 2009 Budget principal et Service Assainissement :

- APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion 2009 dressés par le Trésor Public de Gaillac pour le budget principal et le Service Assainissement.

III – AFFECTATION DES RESULTATS 2009

1) Affectation des résultats Compte Administratif Budget principal 2009

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal de la Commune de Brens fait apparaître les résultats suivants :

▪ <u>Section Investissement</u>	
- Résultat cumulé au 31/12/2008	Excédent : 510 127,01 €
- Résultat de l'exercice 2009	Déficit : - 49 455,69 €
- <u>Résultat comptable cumulé au 31/12/2009</u>	<u>Excédent : + 460 671,32 €</u>

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2010 à la ligne 001 Recettes.

Restes à réaliser Recettes (dont emprunt bancaire 395 581,62)	+ 735 517,34 €
Restes à réaliser Dépenses	- 1 092 067,71 €
<u>Solde Restes à réaliser</u>	<u>Déficit : - 356 550,37 €</u>

Soit un excédent de financement de 104 120,95 €.

▪ <u>Section Fonctionnement</u>	
Rappel du résultat cumulé au 31/12/2008	Excédent + 198 585,56 €
Déduire partie affectée à l'investissement en 2009	- 100 000 €
Résultat de l'exercice 2009	Excédent + 118 304,97 €
<u>Résultat comptable cumulé au 31/12/2009</u>	<u>Excédent + 216 890,53 €</u>

⇒ Le résultat à affecter est positif (216 890,53 €)

Sur proposition de M. le Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation suivante :

- Affectation en réserves supplémentaires pour budget 2010 (c/1068) **120 000,00 €**
- Report à nouveau au budget 2010 ligne 002 Recettes (Section Fonctionnement) **96 890,53 €**

2) Affectation des résultats Compte Administratif Assainissement 2009

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2009 du Service Assainissement de la Commune de Brens fait apparaître les résultats suivants :

▪ <u>Section Investissement</u>	
- Résultat cumulé au 31/12/2008	Déficit : - 73 347,95 €
- Résultat de l'exercice 2009	Déficit : - 193 965,52 €
- <u>Résultat comptable cumulé au 31/12/2009</u>	<u>Déficit : - 267 313,47 €</u>

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2010 à la ligne 001 Dépenses.

Restes à réaliser Recettes (dont emprunt)	+ 465 685 €
Restes à réaliser Dépenses	- 103 032,13 €
<u>Solde Restes à réaliser</u>	<u>Excédent : + 362 652,87 €</u>

Soit un excédent de financement de 95 339,40 €.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Section Fonctionnement</u> 		
Rappel du résultat cumulé au 31/12/2008	Excédent	+ 88 137,61 €
Déduire partie affectée à l'investissement en 2009		- 32 589,40 €
Résultat de l'exercice 2009	Excédent	+ 50 610,56 €
<u>Résultat comptable cumulé au 31/12/2009</u>	<u>Excédent</u>	<u>+ 106 158,77 €</u>

⇒ Le résultat à affecter est positif (106 158,77 €)

Sur proposition de M. le Maire et conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation suivante :

- Affectation en réserves supplémentaires pour budget 2010 (c/1068) **46 158,77 €**
- Report à nouveau au budget 2010 ligne 002 Recettes (Section Fonctionnement) **60 000 €**

IV – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2010

Après avoir examiné les propositions de la Commission Finances du 9 mars 2010, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à la majorité (par 8 voix Contre, 6 voix Pour et 3 Abstentions) de ne pas verser de subvention à l'Association Méca Sport Terre Passion compte tenu de l'absence d'animation sur la Commune.
- **APPROUVE** à l'unanimité le tableau récapitulatif des subventions aux Associations 2010 ci-dessous dont le montant de 122 019 € sera inscrit au c/6574 du Budget principal 2010 :

ASSOCIATIONS	Subventions
Récré'aBrens	60 661
ADMR	1 200
Association des Parents d'élèves	2 600
Associat°pour perpétuer le souvenir des Camps de Brens et de Rieucros	500
La Pétanque Brensole	900
Brens Olympique	2 250
Centre de Secours (Amicale des Pompiers)	100
Club des Aînés	800
Comité d'Animation Brensole	1 200
orchestre	1 200
FNACA	150
Jardins de la Forme	200
Jeunes Sapeurs Pompiers	200
ADDAH (mutilés)	100
Restos du cœur	200
Sauvegarde du Patrimoine Brensol	400
Souvenir Français	50
US Brens Football	2 250

USEP	890
Rool'toujours	100
CFP Midi Pyrénées	4 000
Médiathèque de Brens	300
ALMA	150
Association des Maires	525
Classe de découverte	3 554
APSECT	100
Croix Rouge Française	100
Fonds réservés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 35 339 (CLAE) ▪ 2 000
TOTAL	122 019

V – LOTISSEMENT « LES 3 CHÊNES » - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC – ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande d'intégration des V.R.D. (voirie et réseaux divers) du lotissement « Les 3 chênes » dans le domaine public communal.

- Vu l'Arrêté préfectoral du 10 septembre 1980 autorisant l'indivision (BOULOC – COSTES – DAL MOLIN – ESCRIVE – MASSOC – SOULE) à créer un lotissement à usage d'habitation (6lots) au lieu-dit « St Eugène » sur les 2 parcelles cadastrées Section C n° 965 et 968, lequel sera dénommé « lotissement de la Résidence des 3 chênes ».

- Vu la demande écrite du 27 février 2010 cosignée par les propriétaires indivis des parcelles cadastrées Section ZA n° 126 et 127 (partie des parcelles anciennement cadastrées C n° 965 et 968) espace vert et voirie du lotissement, portant sur leur intégration y compris les réseaux dans le Domaine public communal.

- Considérant, par ailleurs, que le certificat administratif visé à l'article R 315-36a du Code de l'urbanisme a été délivré en date du 24 avril 1981,

le Conseil Municipal, à la majorité (par 14 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions) considérant :

⇒ que la propriété des voies privées ouvertes par M. le Maire à la circulation publique dans des ensembles d'habitation, peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

⇒ que ce transfert s'applique également aux éléments d'infrastructure situés au-dessus et au-dessous de la voie lorsque celle-ci est ouverte à la circulation publique,

➤ **DECLARE** consentir à l'intégration de la voirie, de l'espace vert et des réseaux sous réserve des conclusions de l'enquête publique prévue par la procédure administrative.

Elle sera ouverte par M. le Maire conformément aux articles L 318-3, R318-10 et R318-11 du Code de l'Urbanisme et L 141-3, R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

VI – MAITRISE D'ŒUVRE CHAUFFERIE ECOLE MATERNELLE AUTORISATION SPECIALE N°2 ENGAGEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

Vu la nécessité de procéder au mandatement du solde des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle.

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut avant le vote du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal

engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2009 (hors remboursement de la dette) s'élève à 1 745 047,60 €,

Considérant que par délibération du 24/02/2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager 80 000 € en vertu des dispositions sus citées pour les travaux d'extension du cimetière,

M. le Maire sollicite d'appliquer ces dispositions à hauteur de 2 500 € pour mandater le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions de M. le Maire.
- s'engage à inscrire ces crédits au budget communal 2010, soit :

Investissement

Opération n° 328 Chauffage Ecole maternelle

c/2313 (D) Constructions + 2 500 €

c/1641 (R) Emprunts en euros + 2 500 €

VII – COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE TARN ET DADOU DU 12 JANVIER 2010

M. le Maire remet à tous les élus le compte rendu du Conseil de Communauté Tarn et Dadou du 12 janvier 2010.

VIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au Droit de préemption :

- Vendeur : Consorts CATHALA
- Acheteur : HEBRARD / OLEA
- Prix : 145 000 € (dont 7 250 € Commission d'agence)
- Immeuble bâti : Section C n° 858 (partie) 313 Route de Lagrave 1 390 m²

IX – QUESTIONS DIVERSES

❖ Annulation délibération du Conseil Municipal du 24/02/2010 « Vente Commune de Brens / Riverains Lotissement Montplaisir »

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la Préfecture du 11 mars 2010 sollicitant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2010 portant sur la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section ZA n°77 (contenance 373 m²) aux propriétaires riverains du lotissement Montplaisir soit :

- Mme DULOUT Annie : ZA n° 261 – 99 m²
- M. et Mme DELPUECH Jacques et Marie-France : ZA n° 262 – 96 m²
- M. et Mme TAMI Patrice et Jocelyne : ZA n° 263 – 64 m²
- Mme BOSC Ghyslaine : ZA n° 264 – 65 m²

Les parcelles ZA n° 265 (11m²) et ZA n° 266 (38 m²) restant la propriété de la Commune.

Il propose à l'Assemblée de consulter le service des Domaines pour fixer un nouveau prix de vente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la délibération du 24/02/2010 sus visée.
- Charge M. le Maire de consulter le Service des Domaines pour fixer un nouveau prix de vente.

❖ Prestation de Service CAF Centre de loisirs Validation des subventions et concours gratuits au profit de l'Association Récréa'Brens pour 2009

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du 2 février 2010 sollicitant la validation des subventions et des concours gratuits accordés à l'Association

« Récréa'Brens » gestionnaire du Centre de loisirs en 2009 pour la liquidation de la prestation de service soit :

- Concours gratuits :
 - ❖ Mise à disposition de locaux : 21 608,79 €
 - ❖ Mise à disposition de personnel : 75 556,50 €
 - ❖ Frais divers (Electricité) : 4 124,88 €

- Subvention de fonctionnement : 93 568 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide les montants sus visés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers minuit.

Le Maire,